



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant modification des horaires de l'école élémentaire de la Fontenotte

Le MAIRE de la Ville de MANDEURE,  
Vu les articles L 2121-30, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Education et notamment son article L 521-3,  
Vu l'avis favorable de l'Inspectrice de l'Education Nationale en date du 18 mars 2025,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire de la Fontenotte du 24 mars 2025.  
Considérant qu'en application de l'article L 521-3 susvisé, le Maire a le pouvoir de modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires situés sur le territoire de sa commune,  
Considérant le respect du volume des horaires d'enseignement,  
Considérant qu'il convient de modifier les horaires de l'école Fontenotte afin de permettre aux personnes ayant des fratries au sein des écoles Bataille et Fontenotte de récupérer plus facilement les enfants,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les horaires de l'école élémentaire de la Fontenotte sont déterminés comme suit, à compter du 10 mars 2025 :

Accueil matin	8h25-8h35
Pause méridienne	11h35
Accueil après-midi	13h25-13h35
Sortie	16h35

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,  
Monsieur l'Inspecteur Académique,  
Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (3<sup>e</sup> circonscription),  
Madame la Directrice de l'école élémentaire de la Fontenotte.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250715-2025\_064-AR



Publié sur le site internet le :  
15 juillet 2025

Fait à MANDEURE le 15 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

